

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROJET DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022
DE LISTRAC-MÉDOC



LISTRAC-MÉDOC

Ouverture de la séance : 19 h 30

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Mme Lucie FAYOLLE-LUSSAC

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal de Listrac-Médoc du **08 FÉVRIER 2022**

Fin de la séance : 20H15



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2022
Fiche d'émargement**


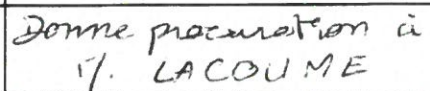
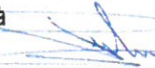
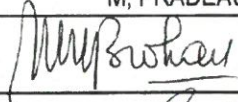



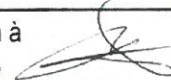



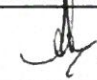


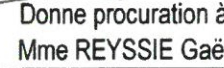
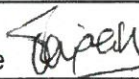
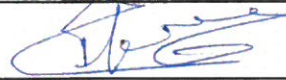
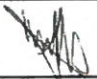

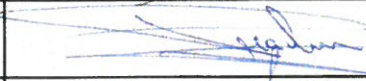
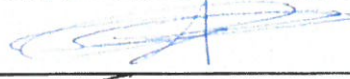
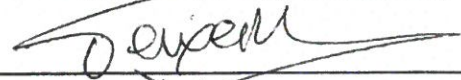

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302482-20220303-2022_03_03_SIGN-DE

NOM	PRENOM	Signature
AGUILAR	Jérôme	Donne procuration à M. MOREL Pascal 
ARDOUIN	Aurore	Donne procuration à M. LACOUME 
BAUDOUX	Bruno	Donne procuration à M. PRADEAU Joël 
BROHAN	Marie-Line	
CHAZEAU	Jean-Luc	
DARVES	Aline	
FAYOLLE-LUSSAC	Lucie	
GUINANT	Valérie	Donne procuration à M. ICART Hervé 
ICART	Hervé	
LACOUME	Bernard	
LE GRAND	Sandra	Donne procuration à Mme LESCARRET Amandine 
LEMOUNEAU	André	
LESCARRET	Amandine	
LLORCA	Loïc	
LOUBANEY	Christophe	Donne procuration à Mme REYSSIE Gaël 
MENGUE	Danielle	Donne procuration à Mme TEIXEIRA Aurélie 
MOREL	Pascal	
NACIMIENTO	Loïc	Donne procuration à M. WILLIOT Michaël 
POUJEAU	Marie-Claire	
PRADEAU	Joël	
REYSSIE	Gaëlle	
TEIXEIRA	Aurélie	
WILLIOT	Michaël	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302482-20220303-DEL_2022_10-DE



LISTRAC-MÉDOC

DÉLIBÉRATION 2022-10 Election d'un nouveau maire suite à une démission**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE****Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 23
- Procuration(s) : 8
- Absent(s) excusé(s) : 8
- Absent(s) : 0

Date de convocation

25/02/2022

DEL 2022_10

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars à 19h30 les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUE Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR (pouvoir à M. MOREL), Mme ARDOUIN (pouvoir à M. LACOUME), M. BAUDOUX (pouvoir à M. PRADEAU), Mme GUINANT (pouvoir à M. ICART), Mme LE GRAND (pouvoir à Mme LESCARRET), M. LOUBANEY (pouvoir à Mme REYSSIE), Mme MENGUE (pouvoir à Mme TEIXEIRA), M. NACIMIENTO (pouvoir à M. WILLIOT)

Secrétaire de séance : Mme FAYOLLE-LUSSAC

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2022-10 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission***Le Conseil Municipal***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-26 du 23 mai 2020 portant création de six postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-27 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-05-05 du 17 mai 2021 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-091-GRH du 22 février 2022 retirant ses délégations de fonction du maire au 5ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 17 février 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302482-20220303-DEL_2022_10-DE

Après en avoir délibéré :

- **Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- **Procède** à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : **M. Jean-Luc CHAZEAU**

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : **OUI**

Ont obtenu : M. Jean-Luc CHAZEAU : 22 voix

- **Désigne** M. Jean-Luc CHAZEAU en qualité de 5ème adjoint au maire.
- **Décide d'actualiser le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération,**
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

ADOPTÉ

Votants : 23	Abstentions : 1	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA



**TABEAU
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT : LESTARRE MEDOC
CANTON : CASTELNAU DE MEDOC

N°	Civilité	Nom de Naissance	Nom d'Usage	Prénom	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Adresse	Complément d'Adresse	Code Postal	Commune	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Nuance Politique	Situation dans la municipalité (Adjoint ou CM)	Conseiller Municipalitaire oui / non	Autres mandats
1	Mme	SOVINSKY	TEIXEIRA	Aurélié	20/11/1981	TROYES	6 rue Odilon Redon		33480	Lustrac-Médoc	Fonctionnaire Territorial de Mairie	23/05/2020	21		Maire	oui	non
2	M	LAFEUILLADE	MOREL	Pascal	24/01/1960	SAINT-QUENTIN	2 Chemin de Berron		33480	Lustrac-Médoc	Responsable informatique	23/05/2020	22		1er Adjoint	oui	non
3	Mme	WILLIOT	LE GRAND	Sandra	29/10/1974	Bordeaux	24 Route de Lambert		33480	Lustrac-Médoc	Accompagnante éducative/ sociale	23/05/2020	22		2ème Adjoint	oui	non
4	M	DENIS	BROHAN	Michaël	18/11/1973	SAINT-SAULVE	6 Chemin de Rieurt		33480	Lustrac-Médoc	Géotechnicien	23/05/2020	22		3ème Adjoint	non	non
5	Mme	MANTEAU	DARVES	Aline	30/01/1959	PARIS 14ème	8 Domaine du Tris		33480	Lustrac-Médoc	Retraite	23/05/2020	22		4ème Adjoint	non	non
6	M	LACOME	AGUILAR	Jean-Luc	01/10/1967	Bordeaux	3 Route de Taudinat		33480	Lustrac-Médoc	Maitre de Chai	03/03/2022	22		5ème Adjoint	non	non
7	M	GUINANT	ICART	Bernard	22/11/1982	Clamart	19 rue des Grives		33480	Lustrac-Médoc	Coiffeuse	29/04/2021	14		6ème Adjoint	non	non
8	M	LOUBANEY	BAUDOIX	Jérôme	16/04/1957	Bordeaux	7 Grande Rue		33480	Lustrac-Médoc	Retraité	15/03/2020	573		CM	non	non
9	M	FINIEZ	LOUBANEY	Jérôme	03/05/1967	Bordeaux	1 route de Grand Poujeau		33480	Lustrac-Médoc	Salarée Agricole	15/03/2020	573		CM	non	non
10	Mme	LOUBANEY	LOUBANEY	Valérie	13/05/1969	Larochelle	10 Rue Maxime Hosten		33480	Lustrac-Médoc	Retraité	15/03/2020	573		CM	non	non
11	M	LOUBANEY	LOUBANEY	Hervé	14/01/1970	LE BOUSCAT	12 Route de Lambert		33480	Lustrac-Médoc	Manager entreprise de transport	15/03/2020	573		CM	non	non
12	M	LOUBANEY	LOUBANEY	Christophe	20/02/1971	Bordeaux	7 Chemin de Martinon		33480	Lustrac-Médoc	Responsable atelier menuiserie	15/03/2020	573		CM	non	non
13	M	LOUBANEY	LOUBANEY	Bruno	20/11/1976	Bordeaux	27 Route de Libardac		33480	Lustrac-Médoc	Commercial	15/03/2020	573		CM	non	non
14	M	LOUBANEY	LOUBANEY	Loïc	09/01/1979	CHATENAY-MALABRY	1 Chemin de la Mouline		33480	Lustrac-Médoc	Conseiller de Vente	15/03/2020	573		CM	non	non
15	Mme	LOUBANEY	LOUBANEY	Amandine	05/08/1982	LORMONT	11 Domaine du Tris		33480	Lustrac-Médoc	Assistante Maternelle	15/03/2020	573		CM	non	non
16	m	LOUBANEY	LOUBANEY	Loïc	24/03/1981	Bordeaux	Chemin de CHIRO		33480	Lustrac-Médoc	Agent territorial	15/03/2020	573		CM	non	non
17	Mme	LOUBANEY	LOUBANEY	Lucie	22/08/1986	LESPARRE-MEDOC	1 Impasse de Fontérune		33480	Lustrac-Médoc	Responsable Logistique	15/03/2020	573		CM	non	non
18	Mme	LOUBANEY	LOUBANEY	Gaëlle	18/12/1987	Bordeaux	57 Chemin de Caguelèbre		33480	Lustrac-Médoc	Commerciale	15/03/2020	573		CM	non	non
19	Mme	LOUBANEY	LOUBANEY	Aurore	25/11/1988	Bordeaux	3 Rue des Grives		33480	Lustrac-Médoc	Auxiliaire de Vie	15/03/2020	573		CM	non	non
20	M	LOUBANEY	LOUBANEY	André	30/11/1951	BIARRITZ	13 Route de Baudan		33480	Lustrac-Médoc	Retraité	15/03/2020	387		CM	non	non
21	M	LOUBANEY	LOUBANEY	Jean-Luc	01/10/1967	Bordeaux	3 Route de Taudinat		33480	Lustrac-Médoc	Maitre de Chai	15/03/2020	387		CM	non	non
22	Mme	LOUBANEY	LOUBANEY	Danielle	16/04/1982	LIBREVILLE	6 Place du Maréchal Juin		33480	Lustrac-Médoc	Chef d'entreprise	15/03/2020	387		CM	non	non
23	Mme	LOUBANEY	LOUBANEY	Marie-Claire	04/02/1986	BRUGES	5 Route de Benon		33480	Lustrac-Médoc	Salarée Agricole	15/03/2020	387		CM	non	non
24	M	LOUBANEY	LOUBANEY	Joël	03/04/1969	Bordeaux	4 Chemin de Fontanelles		33480	Lustrac-Médoc	Conducteur de bus et viticulteur	23/05/2020	22		CM	non	non

CERTIFIE VERITABLE

A LISTRAC-MEDOC, le 30 avril 2021
Le Maire, Aurélie TEIXEIRA



Les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi le tableau doit respecter l'ordre suivant :

- le Maire,
- les Adjoint(s) (l'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et entre adjoints élus le même jour sur la même liste l'ordre de présentation sur la liste
- les autres Conseillers Municipaux (l'ordre des autres conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :
 - ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
 - nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
 - âge en cas d'égalité de suffrages.

NB : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (cf article L.2122-2 du CGCT)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 ARRONDISSEMENT : L'ESPARRE MEDOC
 CANTON : CASTELNAU DE MEDOC

N°	Civilité	Nom de Naissance	Nom d'Usage	Prénom	DELEGATIONS
1	Mme	SOVINSKY	TEIXEIRA	Aurélié	MAIRE
2	M.		MOREL	Pascal	Aménagement du territoire et développement durable et Communication
3	Mme	LAFFEUILLADE	LE GRAND	Sandra	Affaires scolaires Jeunesse et CCAS
4	M.		WILLIOT	Michaël	Bâtiments, Animation, culture, vie associative et sportive
5	Mme	DENIS	BROHAN	Marie-Line	Urbanisme
6	M.		CHAZEAU	Jean-Luc	Assistance à la commission voirie et suivi de la signalisation communale
7	Mme	MANTEAU	DARVES	Aline	Commerces et vie Locale - marché communal
8	M.		LACOUIME	Bernard	Eclairage public - gestion et suivi des points lumineux en favorisant les économies d'énergie
9	M		AGUILAR	Jérôme	Assure le suivi des pistes communales et en charge des relations avec le SDIS et le suivi des projets relatifs à la sécurité publique
10	Mme	FINEZ	GUINANT	Valérie	Participe à l'organisation, au suivi des manifestations de la commune
11	M.		ICART	Hervé	Suivi des espaces forestiers
12	M.		LOUBANEY	Christophe	Gestion des relations avec les associations sportives et culturelles au sein de la commission et expertise à la commission bâtiment
13	M.		BAUDOUX	Bruno	Coordinateur aux relations des viticulteurs et de la population
14	M.		LLORCA	Loïc	Gestion des médias auprès de la commission communication et implication aux manifestations communales
15	Mme	SAMARITANO	LESCARRET	Amandine	Suivi et développement des chemins de randonnées, coordinatrice de l'embellissement de la ville
16	m		NACIMIENTO	Loïc	Suivi de l'entretien des voiries communales, expertise et suivi de chantier au sein de la commission voirie
17	Mme		FAYOLLE-LUSSAC	Lucie	Valorisation des déchets (compostage), préserver la biodiversité et favoriser le développement durable
18	Mme		REYSSIE	Gaëlle	Coordinatrice des manifestations communales, participe à la rédaction des documents de communication de la commune
19	Mme		ARDOUIN	Aurore	Suivi de la restauration collective au sein de la commission scolaire
20	M.		LEMOUNEAU	André	Gestion et suivi des relations avec la direction de l'école élémentaire au sein de la commission scolaire
21	Mme		MENGUE	Danielle	Chargée de relation avec les entreprises numériques au sein de la commission communication.
22	Mme		POUJEAU	Marie-Claire	Gestion des mobilités/ transports scolaires et proposition de révision du parc au sein de la commission Aménagement du territoire
23	M.		PRADEAU	Joël	

Les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi le tableau doit respecter l'ordre suivant :

- ❖ le Maire,
- ❖ les Adjointes (l'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et entre adjoints élus le même jour sur la même liste l'ordre de présentation sur la liste des autres Conseillers Municipaux (l'ordre des autres conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :
 - 1) ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
 - 2) nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
 - 3) âge en cas d'égalité de suffrages.

CERTIFIE VERTIBALE

Le Maire, Aurélie TEIXEIRA



NB : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse ex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302482-20220303-DEL_2022_11-DE



LISTRAC-MÉDOC

DÉLIBÉRATION 2022_11 Tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à modalités allégées n°1 du plan local d'urbanisme
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 23
- Procuration(s) : 8
- Absent(s) excusé(s) : 8
- Absent(s) : 0

Date de convocation

25/02/2022

DEL 2022_11

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars à 19h30 les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LLORCA Loïc, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, PRADEAU Joël, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR (pouvoir à M. MOREL), Mme ARDOUIN (pouvoir à M. LACOUME), M. BAUDOUX (pouvoir à M. PRADEAU), Mme GUINANT (pouvoir à M. ICART), Mme LE GRAND (pouvoir à Mme LESCARRET), M. LOUBANEY (pouvoir à Mme REYSSIE), Mme MENGUE (pouvoir à Mme TEIXEIRA), M. NACIMIENTO (pouvoir à M. WILLIOT)

Secrétaire de séance : Mme FAYOLLE-LUSSAC

URBANISME

DÉLIBÉRATION 2022_11 Tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à modalités allégées n°1 du plan local d'urbanisme
Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1-2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Médoc 2033 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2005, révisé le 7 juin 2018 ;

Vu les délibérations n°2018-061, 2018-061B, 2018-061C du 12 octobre 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;


Vu l'objet de la révision à modalités allégées impliquant la création sur une partie des parcelles cadastrées section VA n°5 et 16 situées au lieu-dit Peysoup et classées en zone naturelle N d'un secteur NL à vocation d'hébergements et d'activités de loisirs.

Ce nouveau secteur de taille et de capacité d'accueil limitées va permettre une nouvelle constructibilité sur une superficie de 3,5 hectares. Il est destiné à accueillir un projet d'hébergements touristiques. L'enjeu majeur de cette révision a été d'adapter le règlement graphique du PLU et le règlement écrit pour permettre l'installation d'un projet d'hébergements touristiques et d'activités de sensibilisation à la protection de l'environnement dans le respect des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales du site.

Vu le projet de plan établi ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le 
ID : 033-213302482-20220303-DEL_2022_11-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la procédure menée ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente.
- D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.
- Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Président de l'autorité organisatrice des transports ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
 - au Président du Parc Naturel et Régional du Médoc ;
 - au Président de la Communauté de Communes Médullienne ;
 - au Président du SMERSCOT ;
 - au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

ADOPTÉ

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA



COMMUNE DE LISTRAC-MEDOC



Révision à modalités allégées n°1 du PLU

portant sur la création sur une partie des parcelles VA 5 et VA 16 situées au lieu-dit « Peysoup », actuellement classées en zone naturelle N, d'un secteur naturel NL à vocation d'hébergements et d'activités de loisirs

Bilan de la concertation

1. RAPPEL JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

Le Code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative de procédure d'évolution de leur document d'urbanisme, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'arrêt de la révision à modalités allégées, le bilan de la concertation est présenté devant l'organe délibérant de la collectivité compétente, en l'occurrence la commune Listrac-Médoc. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration et relate, d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet porté par la procédure.

La délibération du Conseil Municipal de Listrac-Médoc en date du 12 octobre 2018 prescrivant la révision à modalités allégées n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la création d'un secteur naturel NL à vocation d'hébergements et d'activités de loisirs au lieu-dit « Peysoup » a, conformément aux textes, **fixé les modalités de la concertation prévues par l'article L103-2 de la façon suivante :**

- Mise à disposition en mairie d'un dossier comportant les documents validés par les élus sous format papier qui sera alimenté en fonction de l'avancement des études.
- Mise à disposition d'un registre permettant à chacun de s'exprimer.
- Information dans la presse.
- Site internet de la commune.
- Tout autre moyen jugé utile.

2. RAPPEL DES TEXTES

La concertation conduite par la commune de Listrac-Médoc dans le cadre de la révision à modalités allégées n°1 de son PLU est encadrée par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*

[...]

Article L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

[...]

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Article L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

3. OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation qui a eu lieu dans le cadre de la révision à modalités allégées n°1 du PLU de la commune de Listrac-Médoc, avait pour objet les points suivants :

- La création sur une partie des parcelles VA 5 et VA 16 situées au lieu-dit « Peysoup », actuellement classées en zone naturelle N, d'un secteur naturel NL à vocation d'hébergements et d'activités de loisirs et de sensibilisation à la protection de l'environnement.
- Ce nouveau « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) permettant une nouvelle constructibilité sur une superficie de l'ordre de 3,5 ha, est destiné à accueillir un projet d'hébergements touristiques : le projet EH!CO pour « Ecolieu d'Habitats Innovants et de Curiosités Optimistes », co-porté par la SARL de l'ESS EH!CO, l'association EH!CO et la commune de Listrac-Médoc.
- Ce projet d'écolieu de vacances, d'expérimentation, de partage et de (re)connexion à soi, à la nature et aux autres. Il est destiné à permettre à qui le souhaite de tester des concepts d'habitats écologiques innovants, le temps d'un week-end ou d'une semaine, mais aussi y faire l'expérience de nombreuses curiosités et tendances écologiques et bien-être.

Outre la commune de Listrac-Médoc, le projet EHICO bénéficie aujourd'hui du soutien de nombreux acteurs du territoire qui interviennent à de nombreux niveaux de sa création. Un comité de pilotage réunit notamment la Région Nouvelle-Aquitaine, France Active, l'Association Ecoacteurs en Médoc, la Communauté de communes Médullienne, le Parc Naturel Régional du Médoc, l'Office de Tourisme Médoc plein Sud, le département de la Gironde, etc.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Les modalités suivantes de concertation ont été mises en œuvre :

4.1 Mise à disposition en mairie d'un dossier comportant les documents validés par les élus

Le dossier de révision à modalités allégées a été mis à la disposition du public en mairie, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

Ce dossier, était accessible aux heures ouvrables de la mairie.

4.2 Mise à disposition d'un cahier de recueil d'observations et de remarques

Dès le début de la procédure, la commune a mis à disposition des habitants, un registre, afin de leur permettre de donner un avis sur la procédure en cours, sur les documents produits et sur les dispositions réglementaires instaurées par la révision allégée.

Ce registre, déposé en mairie de Listrac-Médoc était accessible aux heures ouvrables de la mairie.

4.3 L'insertion d'un article sur le site internet de la commune

Un article a été mis en ligne sur le site internet de la commune afin d'informer les habitants du contenu de la procédure de révision allégée.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 033-213302482-20220303-DEL_2022_11-DE

4.4 La parution dans la presse locale d'un article décrivant le projet et la procédure

Cet article, paru le 25 juin 2021, décrivait précisément le contenu du projet EHICO et les modalités de la procédure. Il reprenait l'article mis en ligne.

5. BILAN DE LA CONCERTATION

5.1 Les articles d'information sur le site internet de la mairie et paru dans la presse

Ils ont permis d'informer les habitants sur la procédure engagée et sur le contenu du projet.

5.2 La consultation des documents en mairie

Personnes ne s'est déplacées en mairie pour consulter les documents d'études ou faire part de remarques éventuelles.

5.3 Registre disponible en mairie

Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public, ni adressée par courriel.

5.4 En conclusion

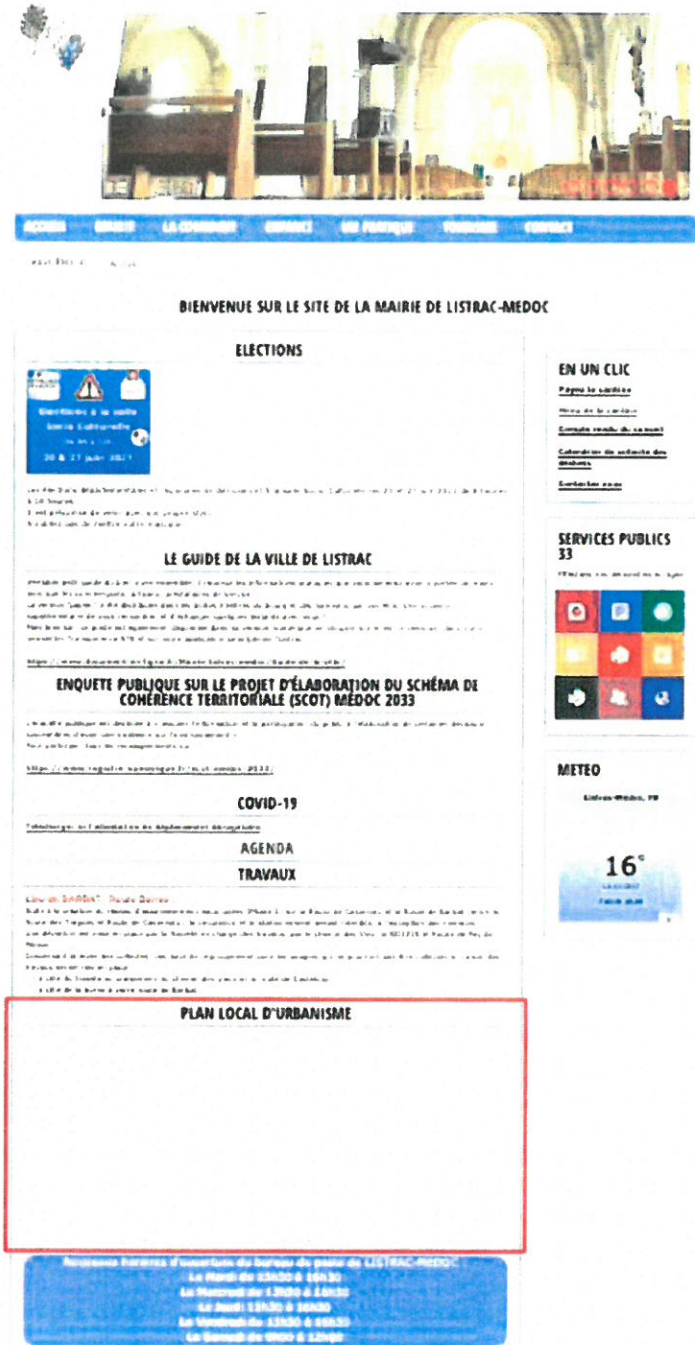
Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la procédure de révision à modalités allégées.

Toutefois, elle n'a pas rencontré beaucoup d'intérêt auprès de la population.

Ceci étant, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.

6. ANNEXE : LES MOYENS DE LA CONCERTATION

→ L'article mis en ligne sur le site de la mairie





PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Lustrac-Médoc modifie son Plan Local d'Urbanisme à l'occasion de deux procédures réglementaires : une Modification simplifiée n°1 et une Révision à modalités allégées n°1.

La première consiste principalement à rectifier des erreurs matérielles dans le Règlement écrit, à insérer une cartographie des fosses en abîme, à modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Poterie et d'autoriser un changement de destination d'un bâtiment situé en zone agricole.

La seconde procédure prévoit, quant à elle, de créer sur des parcelles situées au lieu dit « Peyzoup », actuellement classées en zone naturelle N, un secteur naturel N1 à vocation d'hébergements et d'activités de loisirs. Ce nouveau secteur permettra d'accueillir un projet d'hébergement touristique - le projet EHICO pour « Espace d'habitats innovants et de curiosités optimistes » - porté par le SAFI EHICO et l'association EHICO « Classe + camping ». Le programme sera composé d'une dizaine de « micro-habitats écologiques ». Sur le site, un ancien bâtiment d'habitation des dépendances attenantes et un ancien moulin à farine seront réhabilités afin de faire office d'accueil, de salle de réception pour les ateliers et formations, et de point chaud pour les petits déjeuners. Au nord de la rianière, un espace d'entrée sera aménagé et deux yuertes seront implantées sur plateforme avec des plantations associées. Une aire de camping de 10 emplacements sera aménagée en lisière et en sous bois. Dans ce sous bois, seront dispersés 8 à 9 habitats légers, implantés proche de la rivière. L'assainissement des constructions sera assuré par phyto-épuration.

Prochainement, le conseil municipal arrêtera la révision à modalités allégées n°1 de PLU et procédera ensuite à l'enquête publique d'une durée d'un mois. Concernant la Modification simplifiée n°1, il définira les objectifs et les modalités de mise à disposition du public de cette procédure qui aura lieu ensuite pendant six mois. Un affichage en mairie et une mention sur un journal permettront au public d'être informés des posades pendant lesquelles il pourra s'exprimer sur ces deux dossiers.

→ L'article paru dans la presse locale

Le Journal du Médoc
Vendredi 25 juin 2021

Infos du Sud-Médoc

25

SALAUNES.

Les écoliers investissent le marché

Samedi 19 juin, lors du marché hebdomadaire, les enfants des écoles et l'association de parents d'élèves Les enfants de Salaunes, présidée par Annick Laurent, avaient envahi l'esplanade de la mairie pour vendre les produits de leurs créations, destinés à collecter des fonds au profit de leurs activités scolaires. Pour animer cette collecte, la petite Lisa, reporter du jour, s'amusa à réaliser des micros-trottoirs pour inciter les jeunes de sa génération (et les autres aussi) à participer à l'escape game salaunais qui aura lieu samedi 3 juillet à partir de 14 h 30.

Un stand, lui aussi tenu par des écoliers, distribuait, sur réservations, *Le monde est grand*, recueil de trois folles aventures écrites et illustrées par les élèves de l'école avec leurs enseignants et Camille Piantanida, auteure et illustratrice de livres pour enfants, présente au marché où elle a passé sa matinée à dédicacer ses ouvrages. En fin de matinée, le maire Jérôme Pardes a reçu son fascicule des mains d'élèves accompagnés d'Isabelle Bert, directrice de l'école communale. Il ne reste plus qu'à espérer que les Salaunais se soient montrés généreux pour que les élèves de l'école puissent participer à un maximum de sorties ou



Le bureau de l'APE Les Enfants de Salaunes.

PHOTOS JDM/PJ



Jérôme Pardes, en présence d'Isabelle Bert reçoit son fascicule.

Patrick JOUANNET

d'animations.

LISTRAC-MÉDOC.

Modification du PLU et projets d'aménagements

La commune modifie son plan local d'urbanisme à l'occasion de deux procédures réglementaires : une modification simplifiée n° 1 et une révision à modalités allégées n° 1.

La première consiste principalement à rectifier des erreurs matérielles dans le règlement écrit, à insérer une cartographie des fossés en annexe, à modifier l'orientation d'aménagement et de programmation de La Potence et à autoriser un changement de destination d'un bâtiment situé en zone agricole.

La seconde procédure prévoit de créer sur des parcelles situées au lieu-dit Peysoup, actuellement classées en zone naturelle N, un secteur naturel NL à vocation d'hébergements et d'activités de loisirs. Ce nouveau secteur permettra d'accueillir un projet d'hébergement touristique : le projet EHICO pour « éco lieu d'habitats innovants et de curiosités optimistes », co-porté par la SARL EHICO et l'association EHICO. Classé camping, le programme sera composé d'une dizaine de « micro-habitats écologiques ». Sur le site, un ancien bâtiment d'habitation des dépendances

l'abandon seront réhabilités afin de faire office d'accueil, de salle de réception pour les ateliers et formations, et de point chaud pour les petits déjeuners. Au nord de la clairière, un espace d'entrée sera aménagé et deux yourtes seront implantées sur plateforme avec des plantations associées. Une aire de camping de 10 emplacements sera aménagée en lisière et en sous-bois. Dans ce sous-bois, seront dispersés 8 à 9 habitats légers, implantés à proximité de la lisière. L'assainissement des constructions sera assuré par phyto-épuration.

Prochainement, le conseil municipal arrêtera la révision à modalités allégées n° 1 du PLU et procédera ensuite à l'enquête publique d'une durée d'un mois. Concernant la modification simplifiée n° 1, il définira les objectifs et les modalités de mise à disposition du public de cette procédure qui aura lieu ensuite pendant un mois. Un affichage en mairie et une mention dans un journal permettront au public d'être informés des périodes pendant lesquelles il pourra s'exprimer sur ces deux dossiers.

Gilles SALLES